Miengou

Partage prisage et estimation des biens réels dépendant tant des successions réelles de défunts honorable personnes Jullien Brillu et Péronnelle Dudouet sa femme que de celle de vénérables et discret prêtre messire Mathurin Brillu leur fils, Pierre Dudouet recteur du Boisgervilly, et Janne Brillu leur fille décédés sans hoirs de corps à se faire en cinq loties égales entre honorables gens Jullien Brillu fils aîné demeurant en Bouillons paroisse de Saint-M Hervon diocèse de Dol, Ollivier Brillu demeurant au Boschée paroisse du Boisgervilly, Renée Brillu demeurant à Conaurel paroisse d'Iffendic, Gilles Poulnays et Mathurine Brillu sa femme dudit Poulnays son mari bien et dûment autorisée elle le requérant demeurant à la Caillonays audit Boisgervilly, et Pierre Tihiaul et Françoise Brillu Sa femme dudit Tihiaul son mari aussi bien et dûment autorisée elle le requérant demeurant à leur lieu de Levran susdite paroisse d'Iffendic les tous diocésains de Saint-Malo lesdits Brillu enfants et héritiers desdits feus Jullien et de ladite Perronnelle Dudouet auquel partage a été en exécution de la sentence rendue en la juridiction du Bois Picquart le jour d'hier vingt cinquième octobre mil sept cent cinquante six entre lesdites parties qui le juge et du procès verbal de prestation de serment de priseurs du même jour procédé par honorables personnes Ollivier Sanson de Lesvran susdite paroisse d'Iffendic et Joseph Mouazan demeurant à la Ville Chauvin dite paroisse du Boisgervilly et nous soussignés notaires de ladite juridiction

rapporteur et tiers priseur demeurant à la Cordrie près le bourg et paroisse d'Iffendic les tous respectivement convenus des susdits copartageants ; auquel dit partage avons vaqué après avoir considéré la valeur des héritages qui vont composer le présent savoir aux logements les édifices et superficies commodités et incommodités et aux terres les fonds plants et arbres fruitiers et passages le tout réduit au denier vingt eu égard aux rentes charges et autres subsides comme suit ce vingt sixième octobre dit an mil sept cent cinquante six et autres jours suivant.

Renée Brillu

première lotie la maison principale au milieu des maisons situées à la Ville Jeverou en la paroisse du Boisgervilly avec l'étable à l'occident contenant le tout ensemble de longueur environ quarante huit pieds et de laize de environ vingt quatre ladite maison appropriée de cheminée au pignon oriental en dépendant le tout bâtis de murs de terre et de pierres ladite maison doublée de planchers avec son escalier de bois et le toit doublé de terrasse couverte de glés, avec l'écurie, la moudrie, et le fournil au devant de la dite étable vers occident le tout contenant ensemble environ trente sept pied et dix sept de laize bâtis de terres sur fondement de pierres ladite écurie doublée de plancher et le reste sans doublage couvert de glé, les déports au devant de ladite maison et logement comme emporte le milieu du puit vers orient qui sera commun entre ce lot et le second ci après. Item la retraite à porcs au couchant au devant ladite maison contenant environ dix sept pieds et demi en longueur et douze De laize bâtie de murs de terres sur fondements de pierres sans doublage couverte de glé joignante d'orient à autre retraite à porcs employée au second lot, du midi au chemin qui conduit de la Ville Jeverou à Gagnioux. Item quantité de jardin au pignon occidental de ladite étable comme emporte le pignon à prendre à une borne placée au bas de ladite quantité de jardin joignante au clos d'abas, joignante ladite maison et

tail du nord à terre du second lot, item petit jardin clos à part au derrière de ladite écurie contenant le tout ensemble par fonds environ huit sillons verger derrière le sellier employé item un petit au second lot et fournil ci-dessus appelé la Russelée d'environ huit sillons avec ses haies d'orient midi et couchant joignant du levant aux dits sellier fournil et chemin conduisant dudit lieu à haut Gagnioux, du midi à la pièce ci-après, du couchant audit clos dabas et du nord aux jardins tenus prochement et roturièrement de la seigneurie du Bois Picquart au grand baillage à charge de dix neuf sols monnois. item le clos Esvaux contenant environ dix huit sillons avec ses haies fors de nord entourés de chemin fors de nord à ladite Russelée tenu roturièrement de la seigneurie du Bois Picquart à charge de demi boisseau froment mesure de Saint-Méen le tout prisé de revenus annuel trente livres ci ------30# item le petit courtil dom Jean d'environ cinq sillons joignant d'orient au clos dom Jean employé au second lot, du midi à terre de Guillaume Rigourd, du couchant au chemin de la Ville Jeverou à haut Gagnioux et du nord au chemin de la Ville Jeverou tenus roturièrement de la seigneurie du Bois Picquart à charge de six sols monnois payable à terme de Saint-Gilles et à terme de Noël demi boisseau de froment mesure de Saint-Méen et d'un boisseau d'avoine grosse mesure de Montauban prisé une livre ---- 1# item le clos dabas autrement le clos Suzain d'environ un journal et demi avec ses haies au bas et partie de midi joignant d'orient en partie à terre ci-devant, du midi au chemin de la Ville-es-Bourniaux au Boisgervilly du couchant à la pièce ci-après et du nord en partie à terre de Pierre Durand et à la pièce du féage tenu roturièrement du Bois Picquart au baillage en dépendant à charge d'un boisseau froment mesure de Saint-Méen prisé quatorze livres de revenus annuel ci ----- 14# + item le clos Fouré d'environ vingt sept sillons avec ses haies fors partie de celle du levant joignant de soleil levant à la pièce ci-devant, du midi audit chemin de la Ville-es-Bourniaux au

Boisgervilly, du couchant à terre de Pierre

Rigourd et du nord à terre ci-après tenus de la seigneurie du Bois Picquart au baillage en dépendant à charge d'un boisseau d'avoine mesure de Montauban prisé treize livres ci ----- 13# item le féage d'environ vingt cinq sillons avec ses haies du levant et du nord joignant d'orient à terre de Pierre Durand, du midi à terre ci-devant, du couchant à terre du Bois Roulays et du nord à la pièce ci-après tenu roturièrement de la seigneurie du Bois Picquart au baillage en dépendant à charge d'un boisseau d'avoine dite mesure prisé neuf livres ci ------ 9# item le féage d'ahaut en lande d'environ un iournal et demi de terre avec ses haies de levant et nord joignant d'orient à terre dudit Durand du midi à la pièce ci-devant, du couchant à terre du Bois Roulais, et du nord à terre de Joseph Dardainne tenus roturièrement de ladite seigneurie du Bois boulais Picquart audit baillage jointement et solidairement au boisseau d'avoine employé au féage ci-dessus prisé de revenus annuel cinq livres ci ----- 5# item le clos du milieu contenant environ vingt sillons de terres avec ses haies aux deux bouts joignant du levant au clos du Croix chemin employé au second lot, du midi à terre des héritiers de Jullien Even, du couchant à la pièce ci-après et du nord au chemin de la Ville-es-Bourmiaux au Boisgervilly tenus roturièrement de la seigneurie de la Morandais au grand baillage à charge d'obéissance franc de rente prisé cinq livres ci ----- 5# item le clos Bobet d'environ dix sillons avec ses haies for d'occident joignant du levant à la pièce cidevant employée, du midi aux héritiers de Jullien Even du couchant à la pièce ci-après et du nord audit chemin de la Ville-es-Bourmiaux au Boisgervilly

tenu de ladite seigneurie de la Morandais audit d'obéissance franc de rente baillage à charge prisé quatre livres ci ----- 4# item le clos Texier d'environ demi journal de terre avec ses haies tout autour joignant de soleil levant à la pièce ci-dessus du midi à la grande Beause employée au second lot du couchant à terre des héritiers de maître René Rigourd et du nord audit chemin de la Ville-es-Bourmiaux au Boisgervilly tenus roturièrement de ladite seigneurie de la Morandais au grand baillage à obéissance franc de rente prisé quatre livres ci – 4# item le grand pré de Lozier en hache contenant environ vingt un seillon ses haies à la manière accoutumée joignant d'orient à terre de Pierre Rigourd et Pierre Dollais, du midi à terre du second lot du couchant à Gilles Lenouvel et du nord à demoiselle Janne Foucher tenus roturièrement de la seigneurie du Bois Picquart au baillage en dépendant à charge d'un boisseau d'avoine grosse mesure de Montauban prisé seize livres ci ------ 16#

Ollivier Brillu

second lot la maison appelée chambre à l'orient de celle employée au premier lot appropriée de cheminée, grange au joignant à soleil levant indigente de réparations, ladite maison doublée de planchers sans escalier bâtie de murs de pierres et terres couvert de glés contenant le tout ensembles environ trente cinq pieds de longueur et de laize savoir ladite maison, de vingt quatre pieds et ladite grange de vingt six pieds déport devant jusqu'au clos du puit ci-après et audit chemin de la Ville Jeverou à Haut Gagnioux. item le refuge ou retrait à porcs à l'orient de celui employé au premier lot bâtis de murs de terre sur fondement de pierres sans doublage couvert de glé contenant environ dix pieds et demi de longueur et douze de laize ave la haie ou est situé le puit et communauté au dit puit avec le déport jusque quatre pieds au devant dudit refuge ou retrait à porcs comme il emporte. item le sellier au joignant le fournil vers midi et la moudrie vers nord employé au premier lot contenant environ treize pieds de longueur et dix sept de laize bâtis de terres sur fondement de pierres couverts de glés avec son échalas au derrière et au devant dans le déport en dépendant comme il

emporte jusqu'à quatre pieds au devant avec le

droit de passage par sur la cour de déport employés au premier lot avec chevaux et charettes et communauté au fournil. Item quantité de jardin au derrière desdits logements vers nord joignant du midi aux dites maisons et quantité de jardin employé au premier lot, d'occident audits clos d'abas et du nord au clos de derrière contenant le tout ensemble environ sept seillons de terre roturièrement de la seigneurie du Bois Picquart au baillage en dépendant à charge de vingt sols monnois, item le clos du puit avec ses haies for vers nord contenant environ douze seillons joignant d'orient au chemin qui conduit de la Croix Gillette Thomas à la Motte Regnier, du midi à la Rabine de la Ville Jeverou avec son coté de rabine. du couchant aux dits déport et du nord au clos de la Croix Gillette Thomas tenu roturièrement de la seigneurie du Bois Picquart au baillage en dépendant à charge d'un boisseau d'avoine grosse mesure de Montauban et deux poules. Item le clos de derrière contenant environ quinze sillons de terres avec ses haies aux deux bouts joignant du levant en partie à terre ci-dessus et la pièce ci-après du midi audit déport et quantité de jardin, du couchant à la dite pièce du clos d'abas, et du nord au clos Rigourd, tenu roturièrement de la dite seigneurie du Bois Picquart audit baillage à charge d'un boisseau d'avoine mesure de Montauban le tout prisé de revenu annuel la somme de vingt cinq livres ci ---- 25# item le clos de la Croix Gillette Thomas contenant environ cinquante sillons de terre avec ses haies for d'occident, joignant d'orie audit chemin de la Croix Gillette Thomas à la Motte Regnier du midi audit clos du puit, du couchant en partie audit clos de derrière et audit clos Rigourd, et du nord au grand chemin conduisant du Boisgervilly à Montfort et terres en roture de la seigneurie de la Morandais au baillage de Baulac à charge d'un boisseau d'avoine grosse mesure de Montauban prisé quinze livres ci -----15# item quantité d'environ un journal de terre au couchant de la pièce du clos Rigourd avec ses haies for d'orient joignant du levant en même à terre de Jan Mouazan du midi audit clos de derrière, du couchant en partie à terre de Pierre Durand et audit clos dabas et du nord audit grand chemin roturièrement

de la seigneurie du en dépendant à à terme de Saintitem le clos ses haies à l'ordinaire Lory et autre du midi

Bois Picquart au baillage charge de trois deniers monnois Gilles prisé huit livres ci – 8# gat d'environ deux journaux joignant d'orient à terre de Pierre au chemin de Gagnioux à la Croix Even, du couchant à terre des mineurs de Pierre Dollais et du

nord à terre de Thomas Pierre acquéreur tenus roturièrement de la seigneurie du Bois Picquart à rachat prisé neuf livres ci ------ 9# item la grande Beausse en jans au levant d'environ un journal ses haies à l'ordinaire joignant d'orient à terre des héritiers de Jullien Even, du midi au chemin du Haut Gagnioux au Routil, du couchant aux Beausses employées au troisième lot et du nord au petit clos Texier tenus roturièrement de la seigneurie de la Morandais au grand baillage à obéissance franc de rente prisé trois livres ci ----- 3# item le clos du Croix chemin d'environ un journal avec ses haies for de couchant joignant du nord et levant au chemin de la Ville-es-Bourmiaux au Boisgervilly du midi à terre de Guillemette Rigourd et du couchant à la pièce ci-après tenu de la seigneurie de la Morandais audit baillage à obéissance franche de rente prisé six livres ci ----- 6# item le pré du bas de la mare de Lozier d'environ un journal avec ses haies de nord et midi joignant du levant à la demoiselle Foucher, du midi au chemin des portes Aquillian, du couchant à terre de Gilles Lenouvel et du nord au grand pré tenu roturièrement de ladite seigneurie du Bois Picquart au rôle en dépendant à charge d'un Boisseau d'avoine prisé sept livres ci ----- 7# item une pièce de terre nommée le Fresche Rozé d'environ un journal et quart de journal ses haies autour joignant d'orient et midi au chemin conduisant de la maison presbytérale du Boisgervilly à la Planche, du couchant et nord à terre de la demoiselle Houlet tenu des seigneuries du Bois Picquart et de la chasse de celle du Bois Picquart audit baillage vingt sillons à l'orient à devoir de rachat ou recette et à charge d'un quart de boisseau froment mesure de Montauban et le restant de ladite pièce au couchant

de ladite seigneurie de la Chasse au baillage de R.biquet à obéissance franc de rentes prisé dix huit livres ci ----- 18# item le clos dom jan contenant environ quinze sillons de terre joignant du levant au chemin de la Croix de Gagniou à la Croix Thomas, du midi en partie à terre des héritiers de Pierre Dollais, du couchant à terre employée au premier lot et du nord avec son coté de rabine audit chemin de la Croix Gillette Thomas à celle de la Ville Jeverou tenus roturièrement de ladite seigneurie du Bois Picquart au baillage en dépendant à charge de demi boisseau froment mesure de Montauban prisé sept livres ci ----- 7# item une pièce de terre appelée le clos d'abas au terroir des Champs Morins partie en hache autrement la pièce de terre nommée le Champ Morin d'abas ou clos d'abas contenant environ vingt quatre à vingt cinq sillons de terre, joignant d'orient à terre de Joseph Menard, du midi à terre des héritiers d'Alain Mouazan, d'occident à terre des héritiers de Pierre Maudet, et du nord aux prés des Champs Morins de François Triaul et autres terres roturièrement de la seigneurie de Treguil au baillage de Saint-Uniac à charge d'un demi boisseau de froment mesure de Montauban prisé six livres ci ----- 6#

Jullien Brillu

troisième lot deux âtres de maisons situées au village de Haut Gagnioux audit Boisgervilly l'une appelée comble appropriée de cheminée doublée de plancher et l'autre servant de sellier chambre doublée de plancher au dessus avec cheminée bâtis de murs de terres et pierres couverts de glés contenant le tout ensemble de longueur trente trois pieds et vingt un de laize déport au devant jardin à l'orient contenant le tout par fond environ quatre sillons de terres joignant du levant et midi aux enfants de Pierre Dollais les haies mitoyennes du couchant aux déports maison et jardin de Guillaume Rigourd et du nord au clos Dom Jan tenus en roture de la seigneurie de la Morandais baillage de Baulac à charge d'un tiers de boisseau froment

Prisé le tout ensemble neuf livres ci ---- 9# Une mazière de soues à porcs à soleil couchant situées audit lieu déport devant jusqu'au four item le courtil de devant dans lequel était autres fois une aire à battre avec ses haies tout autour joignant d'orient à Guillaume Rigourd, du midi au chemin qui conduit de la Croix de Gagnioux au village de Gagnioux du couchant à terre de Pierre Durand et à terre ci-après et du nord au chemin conduisant à la Ville Jeverou avec communauté au four et puit dudit lieu tenu roturièrement de la seigneurie de la Morandais baillage de Baulac à charge de douze sols monnois un denier amendable payable au jour Saint-André et la troisième partie de deux poules prisé quatre livres ci ----- 4# item la pièce du Clozel d'environ un journal avec ses haies du couchant et nord et en partie d'orient joignant d'orient à la pièce ci-devant, du midi à terre de Pierre Durand et de toutes autres parts au chemin qui conduit de Haut Gagnioux à Gagnioux terres roturièrement de la seigneurie de la Morandais au baillage de Baulac à charge de trois sols monnois prisé neuf livres ci ----- 9# item une âtre de maison servant de grange située à la Ville Jugon de murs de pierres et de terres avec cheminée indigente de réparations couvertes de glé déports et jardin devant jusqu'au Bouts du murs avec ses haies du levant et nord joignant d'orient au chemin de la Ville-es-Bourmiaux au Boisgervilly du midi à terre de Jacques Lenouvel, du couchant à Guillemette Rigourd et du nord à terre ci-après contenant le tout ensemble environ six sillons avec communauté au puit dudit lieu tenus roturièrement de la seigneurie du Bois Picquart au baillage en dépendant à charge de demi boisseau et demi tier d'avoine grosse prisés cinq livres ci – 5# item une pièce de terre au joignant appelé le clos des Murailles contenant environ deux

jours de terre avec ses haies for de midi joignant du levant et nord audit chemin de la Ville-es-Bourmiaux à Gagnioux, du midi à ladite grange et jardin du couchant à terre de Guillemette Rigourd tenus roturièrement de la seigneurie de la Chasse baillage de K. biquet à charge de cinq sols six deniers monnois prisé onze livres ci ------ 11# item quantité au nord du clos devant d'environ dix sillons avec ses haies for de midi joignant d'orient à Hyacinte Tribodet du midi en même pièce à Jacques Lenouvel du couchant au chemin dernier déclaré et du nord à la pièce ci-après tenus de la seigneurie de la Morandais baillage de Baulac à charge d'un quart de boisseau froment mesure de Montauban prisé quatre livres ci ----- 4# item le clos de la Croix de Gagnioux d'environ un journal et demi ses haies au couchant et nord même du levant joignant d'orient à terre dudit Tribodet du midy à la quantité ci-devant du couchant et nord audit chemin de Gagnioux tenus de la seigneurie de la Chasse en roture baillage de K biquet à charge de vingt deniers monnois prisé quinze livres ci ----- 15# item les mazières et friches situés audit lieu de la Ville--Jugon contenant le tout ensembles environ demi journal avec ses haies tout au tour joignant d'orient audit chemin de la Ville-es-Bourniaux au Boisgervilly du midi à celui qui conduit dudit lieu de la Ville-es-Bourniaux à la Loriette du couchant à terre du sieur Salomon Loret et du nord à une ruelle de la Ville-Jugon tenus en roture de la seigneurie de la Morandais au baillage de Baulac à charge de douze deniers monnois à terme de Saint-Gilles et à termes de Noël demi boisseau d'avoine grosse

Mesure de Montauban prisé sept livres ci ---- 7# item les Mazières d'une maison et grange dans le pâtis Jahier séparé sans vertiges déport devant icelles et emplacement de four jardin derrière lesdites Mazieres ses haies tout autour contenant le tout ensemble environ cinq sillons de terres joignant d'orient à terre de Guillaume Rigourd, du midi à terre de Jan Morel, d'occident au chemin qui conduit de la Gautrais à la Ville-es-Bourmiaux et du nord audit pâtis tenus en roture de la seigneurie de la Morandais au rôle de Baulac à charge d'un quart de boisseau froment et d'un quart d'avoine mesure de Montauban prisé deux livres ci ----- 2# item jardin joignant ledit déport appelé le courtil Penthièvre contenant environ huit sillons de terres avec ses haies d'orient et nord et partie de celle vers midi joignant du levant à terre de Mathurin Dollais, du midi en partie à Jan Morel et autres d'occident audit Rigourd et du nord audits déport et pâtis Jahier tenus en roture de la Morandais au baillage De Baulac à charge de monnois et un boisseau et demi d'avoine grosse mesure de Montauban prisé deux livres ci ----- 2# item le clos Chesnot d'environ un journal avec ses haies de midi et couchant, joignant d'orient à terre de Noëlle Lenouvel, du midi au chemin de la croix du Chesnot et murailles, du bornier, du couchant à la pièce ci-après et du nord audit sieur Loret, tenus en roture de la seigneurie de la Morandais au baillage de Baulac à obéissance franche de rentes prisé quatre livres ci ----- 4# item la grande Étouble d'environ un journal et quart de journal, avec ses haies

de midi et couchant, joignant d'orient à la pièce susdite, du midi audit chemin du Chesnot et murailles, d'occident à terre de maître Pierre Le Métayer et du nord en partie audit Loret et autres tenus en roture de ladite seigneurie de la Morandais à charge d'obéissance franc de rente audit baillage de Baulac prisé huit livres ci ------ 8# item le clos Fauvel autrement le clos du Bornier contenant environ un journal de terre joignant d'orient aux héritiers de Jullien Rigourd, du midi à terre de monsieur Violard, du couchant audit Métayer et du nord audit chemin de la Croix du Chesnot au muraille du Bornier tenus en roture de la Morandais au baillage de Baulac à charge de six deniers monnois prisé neuf livres ci ---- 9# item trois landiers s'entre joignant néanmoins séparés d'une ruelle situés au terroir du Routil avec leurs haies accoutumées contenants environ deux journaux joignant d'orient à autre grande Beausse employés au second lot, du midi au chemin de Haut Gagnioux au Routil, d'occident à terre ci-après et du nord aux héritiers de maître René Rigourd tenus en roture de la Morandais à charge d'obéissance franc de rente prisé cinq livres ci ----- 5# item la grande Beausse à soleil couchant avec ses haies à la manière accoutumée contenant environ un journal de terre, joignant d'orient à une ruelle, du midi audit chemin conduisant au Routil et d'occident

à terre dépendant du Bois Boulais tenus en roture de la seigneurie du Bois Picquart au baillage en dépendant à rachat prisé trois livres ci ----- 3# item le pré des Pratiaux d'environ un journal de terre avec ses haies à la manière accoutumée joignant d'orient à terre des héritiers de Jullien Rigourd, du midi au chemin du Routil à la Ville-es-Foue, d'occident et partie du nord à la prée du Bois Boulais tenus en roture de la seigneurie dubois Boulais fin de la Morandais au baillage de Baulac à charge de cinq sols monnois prisé dix livres ci ----- 10#

Gilles Poulenais quatrième lot deux âtres de maisons situées à la Caillonais audit Boisgervilly appropriée de cheminée avec son escalier pour les servir celle vers couchant doublée de plancher appellée chambre et l'autre doublée de terrasse, une étable à l'orient doublée de feuillage le tout se joignant indigents de réparations bâtis de murs de terres et de pierres contenant ensembles en longueur environ cinquante pieds et vingt cinq de laize couvert de glés déports devant au-devant jusqu'au chemin vers midi qui conduit de Comarel à la Haute Morais, four et puit en icelui jardin derrière et à soleil couchant

desdits logements contenant le tout parfond environ douze seillons avec leurs haies joignant d'orient à terre de Pierre Bigot du couchant à terre des mineurs d'Antoine Lenouvel et du nord à la pièce ci-après prisés ensembles vingt quatre livres et tenus roturièrement de la seigneurie du Bois-Hamon à rachat ci ------ 24# item le clos derrière autrement le Clozel d'environ un journal avec ses haies d'orient qui joint à terre de monsieur Menard, du midi aux jardins ci-dessus au couchant à terre de maître Pierre Mordier, tenus en roture de la seigneurie de La Lande Josse au baillage de la Lande à charge de demi quart de boisseau froment prisé six livres ci ----- 6# item le clos de la Noë d'environ un journal avec ses haies aux deux bouts joignant du levant à terre de monsieur Rigourd du midi et nord à terre des héritiers de Sébastien Avril et du couchant au chemin de la Caillonnais à la Ville-Herpin tenus en roture de la seigneurie de la Morandais au grand baillage à charge d'obéissance franc de rente prisé six livres ci – 6# item le champs Gautier d'environ deux journaux avec ses haies au midi et nord joignant d'orient aux héritiers de Sébastien Avril et à Toussainte Garel, du midi au chemin

de Couamrel à la Haute Morais, du couchant à Pierre Bigot vers nord au chemin de Couamrel à la Caillonais tenus en roture de la seigneurie de la Morandais le coté vers midi d'un journal six sillons au grand rôle à charge d'un sol monnois et le reste de ladite pièce relevant de la seigneurie de Treguil à charge de dix sols tournois prisé seize livres ci ----- 16# item quantité à l'occident dans le clos Vigoland d'environ demi journal de terre avec ses haies comme elle emporte joignant d'orient et occident aux enfants d'Antoine Lenouvel même du midi et du nord audit chemin de Couamrel à la Haute Morais tenus en roture de la seigneurie De la Morandais au grand baillage à charge d'obéissance franc de rente prisé trois livres ci ----- 3# item le clos de la Boulais d'environ demi journal avec ses haies for de nord joignant d'orient à terre de pierre Bigot du midi et couchant au chemin qui conduit de la Caillonais à la Sortouere et du nord aux héritiers d'Antoine Lenouvel tenus en roture de la seigneurie de la Morandais au grand baillage à charge d'obéissance franc de rente prisé trois livres ci ----- 3# item le clos du Croix Chemin d'environ six sillons de terres avec ses haies for d'orient joignant de soleil levant aux mineurs dudit Lenouvel, du midi et couchant audit

chemin de la Caillonais à la Haute Morais et du nord audit sieur Lemétayer tenus en roture de la seigneurie de la Lande Josse au baillage du même nom à charge de recette franc de rente prisé deux livres ci ----- 2# item quantité de terre au coté du nord dans le clos Jamin d'environ un journal et demi de terre avec ses haies comme elle emporte joignant d'orient à une ruelle conduisant à terre de Joseph Menard, du midi en même pièce aux dits héritiers d'Antoine Lenouvel du couchant et nord aux dits chemins de la Haute Morais à la Sortouere tenus en roture de ladite seigneurie de la Lande Josse au baillage en dépendant à charge de cinq sols cinq deniers monnois quatre chapons et une poule prisé dix livres ci ----- 10# item la pièce de la Petite Ville Roullio d'environ demi journal avec ses haies tout autour et entourée de chemins for de soleil levant ou elle joint à terre de monsieur Menard et tenus en roture de la seigneurie du Plessix Boterel au baillage de Launais à charge de cinq sols monnois prisé deux livres ci ----- 2# item la Grande Ville Roullio en lande d'environ demi journal avec ses haies tout autour joignant du nord et orient au chemin de la Haute Morais à la Ville Huré, du midi à terre des héritiers de René Dudouet et du couchant à terre de Janne Heurtaux

tenus en roture de ladite seigneurie du Plessix Boterel audit baillage de Launais à charge d'un quart de boisseau froment mesure de Montauban prisé deux livres ci ----- 2# item la Jannais Plate d'environ un journal avec ses haies tout autour for partie de celle vers midi joignante de toutes parts à des chemins à l'exception de midi à terre des héritiers de René Dudouet tenus en roture de la seigneurie de la Lande au baillage du même nom à charge de recettes sans rente prisé trois livres ci ----- 3# item une quantité de pré au couchant dans les prés de la Ville Jéronais avec ses haies de midi et partie de celle de nord qui joint au pré de Guillaume Gicquelais, d'orient aux héritiers de ladite Dudouet, du midi à terre en pré de maître Jan Lucas et d'occident au pré de Pierre Gicquelais tenus en roture de la seigneurie de la Morandais au baillage en dépendant à charge d'obéissance franc de rente prisé douze livres ci ----- 12# item le courtil de la Ville Danet d'environ demi journal avec ses haies for de nord et avec les pierres au joignant vers midi dans le chemin qui conduit de la Ville Herpin à la Ville Danet, et du nord à terre de Janne Heurtaux tenus en roture de ladite seigneurie de la Lande au grand baillage à Rachat et à charge de trois deniers monnois prisé sept livres ci – 7#

item le clos Malo d'environ demi journal avec ses haies for d'occident joignant d'orient et midi au pâtis, de Couacurel et au chemin conduisant au Perray, du couchant à terre de Jan Charlet et du nord à terre de Michel Charlet tenus roturièrement de la seigneurie de la Morandais au grand baillage à charge de trois sols six deniers Monnois et demi boisseau froment rouge mesure de Montauban prisé deux livres cy ----- 2# item quantité au midi dans les prés de Limsambart contenant environ six sillons avec ses haies for du levant joignant d'orient à terre de maître Salomon Loret, du midi à demoiselle Janne Foucher même d'occident et du nord à terre des héritiers de Pierre Dollais tenus en roture de la seigneurie de Treguil baillage du Boisgervilly à charge d'un quart de boisseau froment rouge mesure de Montauban prisé deux livres dix sols ciitem le petit pré de la Perrière d'environ six cordes de terres joignant de toutes parts à terre des héritiers de maître René Rigourd for de nord à terre de ladite demoiselle Foucher tenus en roture de la seigneurie du Bois Picquart à charge d'obéissance franc de rente prisé dix sols cy ----- 10s

Pierre Tihiaul

Cinquième et dernière lotie deux âtres de maisons situées au village de Penhouët en la paroisse de Broôns, jardin derrière consistant dans un comble basse et haute chambre de même élévation, contenant ensembles de longueur quarante pieds ou environ et de laize vingt un, bâties et construites de murs de terres sur fondement de pierres couvertes d'ardoises, grange, pressoir, refuge à cochons, déport et puit dans icelui le tout conformément au partage du vingt deuxième août mil sept cent deux dûment sentencié le même jour en la juridiction du Bois Picquart au rapport de Vanier notaire arpenteur et généralement toutes les terres situées audit lieu juserées audit partage qui vont être ci-après expliquées joignant le tout d'orient et occident à terre des héritiers de messire Jacques Rigourd, du nord à terre de madame Lavallée et du midi au chemin voisinal, terres le tout de la seigneurie de Brôons au grand baillage des Froments sans Rentes. quantité de vingt cordes dans le grand courtil Boyel au même terroir qui joint d'orient au pâtis du Chesnay, d'occident aux héritiers de Janne Lesfray, du midi à la Ruelle du Chesnay, et du nord à François de Saint-Jan tenus de ladite seigneurie sans Rente. autre quantité à l'occident du bout de midi du grand courtil Boyel d'environ dix

autre quantité à l'occident du bout de midi du grand courtil Boyel d'environ dix neuf cordes joignant d'occident à terres d'Olivier Poirier et de toutes autres parts à Michelle Bouvier tenus de la seigneurie de Cambert sans Rente. Le courtil bâties d'environ un journal deux cordes audit terroir au devant des maisons cidevant, joignant du midi à terre de madame Lavallée et de toutes autres parts au chemin de Cambert tenus de ladite seigneurie de Cambert au baillage des Deniers à charge de quatre sols monnois à la main du sergent baillager.

autre petit courtil fermé à part nommé le courtil du puit d'environ dix cordes joignant d'orient à terre de Michelle Bouvier du midi et occident à Olivier Briand. et du nord au chemin de Penhoüet tenus de la seigneurie de Brôons au baillage des Deniers sans Rente. quantité de dix cordes aux prés Tisbou audit terroir qui joint d'orient à terre de Mathurin Nizan, du midi au pâtis du Chesnais, du nord à Jullien Jamet, et d'occident à Jullien Bouvier tenus de ladite seigneurie audit baillage de Cambert sans rentes Douze vergées ou environ dans les prés d'Animel au coté d'orient y compris la haie et douët du même coté d'orient joignant du nord à terre des héritiers de Jullien Poirier, d'orient à terre de François de Saint-Jean d'occident à Perrine Prod'homme avec son passage à la manière accoutumée tenus de ladite seigneurie de Broöns par le grand baillage des Froments sans Rentes.

autre pièce de terres nommée la Foltière audit terroir d'un journal vingt quatre cordes joignants d'orient au chemin qui conduit de Brôons à Saint-Méen du midi à François de Saint-Jean, d'occident au chemin de Broôns à Penhouët et du nord à Jullien Jamet autre pièce de terre nommée la Fontaine au même terroir d'un journal trente cordes qui joint du midi et orient à terre de madame Lavallée du couchant au vau de Mariette et du nord à Guillaume Prod'homme les deux dernières pièces tenues de la seigneurie de Broöns audit baillage de Cambert à charge sur lesdites deux pièces de deux sols monnois à terme de Saint-Gilles et à terme de Noël un godet De froment et un godet de seigle chaque godet de sept au quart. quantité de terre appelée le Haut de Morel

quantité de terre appelée le Haut de Morel d'environ trente cordes joignant d'orient au vau de Mariette, d'occident et midi à terre des héritiers de Jullien Poirier et du nord à terre de madame Lavallée tenus de ladite seigneurie audit baillage des Froments sans rentes.

le pré des Plesses audit terroir de soixante cordes joignant d'orient à terre des héritiers de monsieur Rigourd du nord à terre des héritiers de Janne Lesfray du midi à Laurent Poirier et du nord à terre des héritiers de Charles Jamet. autre petit pré audit terroir aussi nommé le pré des Plesses de trente deux cordes qui joint d'orient à terre des héritiers de monsieur Rigourd, du nord aux héritiers de Janne Lesfray, du midi à Laurent Poirier et d'occident aux héritiers de Charles Jamet à charge de payer de rente par chaque année à la seigneurie Broôns au baillage du Bois Robert à terme ordinaire un demi gand blanc.

la pièce du Quesnouel autrement la Noë du Troon d'environ quarante deux cordes joignant d'orient au chemin de Cambert d'occident au chemin du val, du midi à Pierre Poirier et du nord à terre des héritiers de Jan Bourgogne tenue de la seigneurie de Gullusien Au baillage de Penhouët à charge de cinq deniers Monnois à terme de Saint-Gilles.

Une pièce de terre appelée le champs Noyelle au même terroir de quarante quatre cordes qui joint d'orient et occident audit chemin de Penhouët à Broöns, du midi à terre des héritiers de Mathurin Fougeray, et du nord à terre de Noël Salmon tenue de la seigneurie de Brondineuf au baillage de Rochefort en dépendant à charge de trois godets de froment à raison de sept au quart Mesure de Broöns.

autre petite pièce de terre aussi nommée les champs Noyelles de trente cinq cordes joignant de midi audit Salmon, du nord à terre de madame Lavallée, d'orient à terre de François Briand et d'occident à terre de Mathurin Raffray terres de ladite seigneurie de Cambert sans rentes

quantité de terre nommée les Ponts au coté du nord au terroir de Penhoët joignant du nord, midi et occident à terre de François de Saint-Jan et d'orient au chemin de Broons à Cambert icelle quantité contenant vingt deux vergées avec son droit de passage à l'ordinaire tenue de la seigneurie de Broöns au rôle des Froments en dépendant à charge de quatre godets et sixième de godet froment mesure de Broons

finalement sont tous et tels droits qui comptent et appartiennent aux héritiers dudit sieur du Douet acquéreur savoir de Pierre Rigourd bois Menû un tiers dans la succession de feu messire Jacques Rigourd et de maître Pierre Rigourd, Jan Paviot et Renée Rigourd, sa femme fondés dans deux cinquième portions d'un tiers de ladite succession dudit feu sieur Rigourd prêtre lesdits héritages situés audit terroir de Penhoüet paroisse de Broôns à condition à celui à qui arrivera le présent lot de payer les lods et vente dus aux seigneurs d'où lesdits héritage se trouveront relever et de partager ou de faire liciter à leurs frais lesdits héritages avec les autres héritiers dudit feu sieur Rigourd qui n'ont point vendu le tout aux fins des contrats passés entre ledit sieur Dudouet acquéreur et lesdits Rigourd et partie et vendeurs icelui en date du 14 octobre 1749 au rapport de Bourdon et son collègue notaires dûment référé contrôlé et insinué à Montauban le 28 suivant par Foulain quantité environ le milieu des clôtures Bondins au même terroir et paroisse contenant environ un journal qui joint du nord à terre des héritiers de Jacques

Richard, d'orient aux héritiers de Pierre Guihard du midi au sieur Gabriel Neuville et du couchant au chemin de Cambert à Broöns tenus de la seigneurie de Broons au baillage de Cambert sans rente. et enfin la pièce de la Noë Borgne au même terroir de Penhoiiet en Broôns contenant huit sillons joignant du nord aux petits prés d'orient et midi à terre des héritiers de Jullien Poirier et du couchant à terre de Guillaume Prod'homme relevant de les Rentes sur ce dues et généralement le tout des héritages situés audit lieu de Penhoüet en Broöns exprimés et non exprimés au présent prisés et estimés par lesdits priseurs la somme de soixante livres de revenu annuel après les avoir vus et considérés les uns après les autres ci ----- 60# item le clos de la Croix de la Vallée de vingt sept seillons de terre ou environ avec ses haies for de nord joignant d'orient à terre de Perrine Gornouvel et autres, du midi et couchant au chemin conduisant de la Croix de la Vallée au pâtis de la Bodinais et du nord à terre de Janne Lebéz. tenus en roture de la seigneurie de la Morandais au grand baillage à obéissance franc de rente et néanmoins de l'hypothèque aux maisons de la Vallée prisé huit livres ci ------ 8# item le clos de la Planche en hache contenant environ un journal de terre avec ses haies à la manière accoutumée joignant d'orient à la ruelle conduisant au chemin de la Chesnais, du midi au pâtis de la Planche d'occident à terre de Jan Mouazan et du nord à terre de monsieur Rigourd tenus en roture de la seigneurie de au baillage de à charge de payer à l'avenir les rentes sur ce dues en cas qu'il s'en trouve

prisé sept livres ci ----- 7#

item le clos à la Bête située au terroir de Lehée en Saint-Uniac contenant un journal et demi de terre avec ses haies à la manière ordinaire joignant d'orient à Jan Delaunay et autres, du midi à Françoise Even, du couchant aux héritiers de Olive Massard et du nord au chemin conduisant du Haut Lehée à Bas Lehée tenus en roture de la seigneurie où il se trouvera au baillage de à charge de payer les rentes à l'avenir sur ce dues en cas qu'il s'en trouve prisé seize livres ci ------ 16# finalement une quantité de terre à se prendre au midi dans le clos Geffroy située au terroir de la Ville au Moine audit Saint-Uniac contenant environ vingt deux sillons de terre avec ses haies for de nord joignant d'orient au chemin conduisant de la Ville au Moine à Lehée, du midi aux enfants de Jullien Even, du couchant aux héritiers de Joseph Cottin, et du nord en même pièce aux enfants de François Deron tenue en Roture de la seigneurie de la Morinais au grand baillage à devoir de rachat quant le cas y échut et à charge de six sols dix deniers monnois de rentes et solidaire à pareille rente due sur l'autre quantité de ladite pièce prisé six livres ci ----- 6# le sommaire duquel prisage et partage ci-dessus et des autres parts se trouve monter sauf erreur de gils et calcul à la somme de cinq cent cinq livres auguel nous nous sommes comportés le plus fidèlement qu'il nous a été possible et sont lesdits héritages qui le composent tenus prochement et roturièrement des seigneuries ci expliquées et ont lesdits Sanson et Mouazan priseurs signés ainsi signés en la minute Sanson sauf mes réserves, Joseph Mouazan. après avoir donné lecture du présent

partage audits copartageants par plusieurs fois et le leur avoir donné en communication à leur désir à suffisance ont déclarés ni vouloir rien changer for ledit Pierre Tihiaul et femme derniers prenants régalisant les dites loties hors l'avis desdits priseurs qui ont pris en diminution sur le cinquième lot et porté par augmentation au premier lot le clos de la Planche estimé sept livres, et pris aussi en diminution sur le troisième lot et porté par augmentation au quatrième lot le courtil à la Penthièvre estimé deux livres pris en diminution sur le quatrième lot et porté en augmentation au second lot le pré de la Perrière estimé dix sols ont en pareil déclarés lesdits Tihiaul et femme vouloir et entendre que ceux ou celle à qui arrivera la cinquième lotie commençant par Broôns payeront sur les frais de monsieur le procureur fiscal de la juridiction de Treguil et à maître Pierre Oresve au sujet de l'aveu rendu À ladite seigneurie de Treguil par ledit Ollivier Brillu se disant faire pour lui et consort en date du 10 mars 1746 au rapport d'Oresve et son collègue notaires dûment référé controllé à Monfort le 12 dudit mois

qui peuvent se monter à la somme de cinquante livres quoique ce soit ce qui pourra leur être du et généralement le feront quitte de la validité dudit aveu et les frais du rapport et papier du présent et non le contrôle qui sera payé entre tous les partageants au parsier trouver le tout à leur gré et ni vouloir augmenter ni diminuer et ont requis la choisie à laquelle procédant ledit Jullien Brillu premier choisissant a pris et choisi la troisième lotie ledit Olivier Brillu second choisissant a pris et choisi la seconde lotie ledit Poulnays et femme troisième choisissants la quatrième lotie ladite Renée Brillu quatrième choisissant a pris et choisi la première lotie partant est resté audit Tihiaul et femme la cinquième lotie de laquelle ils ont déclarés s'en tenir à comptant et entrent en jouissance et propriété de chacun leur lot du jour de la choisie entendus entre lesdits copartageants qu'ils se garantiront leurs lods et paieront les rentes aux seigneurs à l'avenir d'où ils se trouveront relever quitte des passives paieront en commun toutes dettes qui pourront se trouver dépendantes desdites successions, auront communauté aux four puit et fontaines et s'entre souffriront les passages par sur les terres qui n'auront bout ou coté à chemin à la manière accoutumée. entendus entre parties que ceux ou celles à qui arriveront les premières, seconde et troisième loties auront les marnes, foins et pailles tant coupées qu'à couper sur les terres dépendant desdites loties qui seront ramassées en commun et partagées tiers à tiers à l'égard des jeunes pommiers qui sont bons à lever dans les jardins de la Ville Jevrou seront déracinés et partagés entre tous lesdits copartageants lecture sur abondamment données audites parties elles ont le tout déclarés bien entendre et le vouloir ainsi grée promis juré tenir sans réserves réservant le droit de revue sous l'an et jours aux temps de la coutume et tous leurs autres droits

en général entre eux non exprimés au présent et ont les tous signé pour leur respect, fin pour plus ample explication comme est ci devant dit celui ou celle à qui arrivera le lot de Broôns payera seul la façon papier et rapport du présent sans y comprendre le contrôle fait et rédigé audit lieu de la Ville Jevrou où nous avons été occupés lesdits jours vingt six vingt sept vingt huit, vingt neuf, trente octobre et cinq six et huit novembre mil sept cent cinquante six ainsi signés en la minute Jullien Brillu, Ollivier Brillu, Renée Brillu, Mathurine Brillu, Gilles Poulnays Pierre Tihiau, Françoise Brillu, Oresve le notaire rapporteur & F. Oresve notaire second et au-dessus est écrit contrôlé à Monfort ce 12 novembre 1756 le présent partage contenant treize rôles et un quart de rôle de nous paraphés reçu soixante deux livres huit sols pour droit de contrôle dudit partage et de l'acte d'autorisation y compris le tout payé par Pierre Tihiaux ainsi signé Baudet; rature du dit Boulais, fin, devant Boulais, approuvés & la présente grosse délivrée aux Tihiault & de lui reçu sans comprendre le contrôle qu'il a payé et pour façon garde de la minute délivrance de la présente & papier du tout la somme de cinquante livres

Oresve notaire

Si F Oresve notaire en second a signe la minute